

La Petite Hydroélectricité

Un outil de développement

Une production décentralisée, une mission de service public



La production d'électricité à partir de petite hydraulique favorise le développement équilibré de l'approvisionnement électrique et la desserte du territoire. Elle permet aux entreprises produisant tout ou partie de leur courant électrique d'augmenter leur compétitivité, tout en diminuant leurs charges énergétiques.

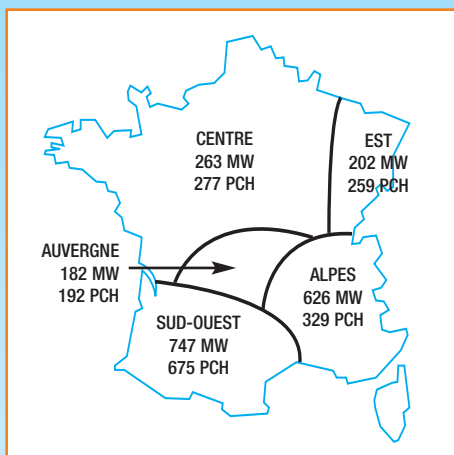
Majoritairement constituée de petites et moyennes entreprises, l'industrie de la PHE peut également jouer un rôle actif en matière de

création d'emplois. Elle constitue à ce titre un aspect important de l'économie locale, dans la perspective d'une plus grande cohésion économique et sociale du territoire. Solution particulièrement adaptée aux sites ruraux, les PCH contribuent à l'équilibre des budgets de petites communes rurales ou de montagne, et à la réduction de la dépendance énergétique de la Corse et des DOM-TOM.

Outil à part entière de développement du territoire, la PHE représente aujourd'hui un potentiel d'extension, tant au niveau européen que national.

1 000 MW c'est le potentiel technique exploitable à l'avenir.

Un outil de développement du territoire



Répartition géographique des capacités de production actuelles.

L'industrie de la PHE est essentiellement composée de petites et moyennes entreprises et concourt au maintien et à la création d'emplois techniques et de proximité, en particulier dans les petites communes de montagne.



La construction et la maintenance d'une PHE nécessitent en effet le concours de bureaux d'études, d'entreprises de génie civil, de turbiniers, d'électriciens, de fournisseurs de générateurs, dégrilleurs, etc.

En outre, les PCH génèrent des emplois de proximité pour la surveillance et l'entretien des installations. Par le biais des redevances, taxes et impôts auxquelles elles sont assujetties, les PCH contribuent à l'équilibre des budgets des petites communes de montagne, dépourvues d'industrie, qui trouvent là des ressources garanties sur le long terme (30 à 40 ans).

Commune de La Grave : un exemple concret

La Grave, petite commune de montagne de 650 habitants située dans les Hautes-Alpes, dispose d'un budget annuel de 1,5 M d' €. En fonctionnement depuis plus de 20 ans, la PCH d'une puissance de 5 MW rapporte à la collectivité locale, outre 26 K€ de redevance, plus de 30 K€ de part communale sur un montant total de 46 K€ de taxe professionnelle, 15 K€ de taxe foncière, et 80 à 100 K€ de retombées diverses sous forme de salaires ou de travaux bénéficiant aux entreprises et aux habitants de la région.

La Petite Hydroélectricité



Une production décentralisée

La répartition sur le territoire des quelques 1 730 PCH de moins de 8 MW aujourd'hui présentes en France, montre clairement le caractère de production décentralisée de la PHE.

Un potentiel à développer

Pour les années à venir, le potentiel technique exploitable, dans de bonnes conditions économiques et environnementales, est estimé à 1 000 MW, dont 700 MW de nouvelles installations de PCH et 300 MW de réhabilitation et de rénovation de sites existants.



Au niveau européen

Le livre vert de novembre 2000, intitulé « Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique », insiste sur la nécessité d'un renforcement de l'offre énergétique interne en favorisant les énergies renouvelables (EnR).

Par ailleurs, la directive du 27 septembre 2001 fixe l'objectif d'une augmentation de 14 % (en 1997) à 22,1 % (à 2010) concernant la part de l'électricité d'origine renouvelable, dans la consommation brute d'électricité de l'Union Européenne. Le potentiel de la PHE encore disponible dans l'Union est estimé à 5940 MW, répartis entre 1111 MW d'augmentation de capacité, et 4 828 MW de nouvelles installations.



En tant que production décentralisée, la PHE représente également un outil de développement économique pour les régions rurales. La loi de 1980 sur les économies d'énergie, par exemple, a permis aux collectivités locales de participer à l'équipement en PCH.

La loi de 1985 sur la montagne étend encore les prérogatives des collectivités locales : elle leur permet d'obtenir la déclaration d'utilité publique sur ce type d'installations. Néanmoins une collectivité locale, n'ayant pas vocation à assumer un risque industriel, peut s'associer à des acteurs privés en concluant un accord sous forme de bail, de concession, ou de délégation de service public. Ces équipements peuvent être combinés avec d'autres utilisations de l'eau (irrigation, alimentation en eau potable, soutien d'étiage, mise en valeur touristique...), créant ainsi un nouveau secteur d'activité économique.



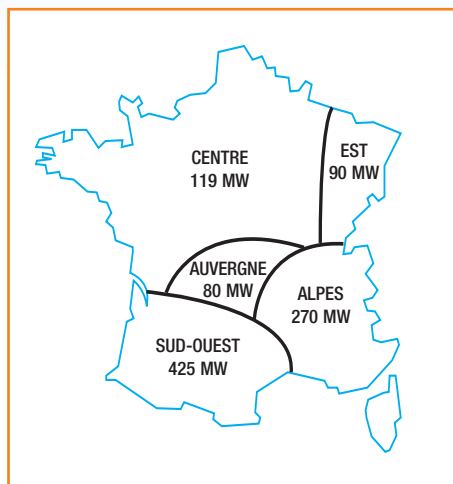
Il convient enfin de mentionner la Corse et les DOM-TOM, où la dépendance énergétique vis-à-vis des importations d'hydrocarbures est extrême. Il est en effet presque impossible de se raccorder à un réseau de distribution électrique extérieur. En Guyane, notamment, le potentiel hydroélectrique très important constitue une solution bien adaptée aux communes isolées, souvent difficilement accessibles.

écentralisée

La répartition géographique envisagée pour ces futures capacités de production est la suivante :

En France

La directive prévoit l'engagement d'accroître la part d'électricité d'origine renouvelable de 15 % en 1997, à 21 % en 2010. Pour la PHE, cet objectif correspond à un passage de 7,5 TWh en 2003 à 11 TWh en 2010.



La PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements) mise en place par la loi du 10 février 2000 fixe les objectifs en matière de répartition des capacités de production d'électricité par source d'énergie primaire, par technique de production et par zone géographique. Arrêtée par la ministre déléguée à l'Industrie le 7 mars 2003, elle précise les objectifs de croissance du parc de production électrique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer. En matière de PHE, ces objectifs sont compris dans une fourchette de 200 à 1 000 MW pour 2007.

Le développement régional de l'hydroélectricité s'inscrit également dans le programme des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) prévus par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

L'exemple d'Isola

Isola est une petite commune de montagne située dans les Alpes-Maritimes, qui a connu un premier essor avec sa station de sports d'hiver Isola 2000.

Grâce aux retombées financières de cette station, une première centrale de 2 800 kW a pu être mise en service en 1983.

Les profits dégagés par la première installation ont permis de mettre en œuvre une seconde usine, couplée à un schéma d'irrigation utilisant les mêmes ouvrages de prises et d'aménagements d'eau.

Les agriculteurs bénéficient aujourd'hui de plus de 15 km de réseau irriguant les rives droite et gauche de la Guerche.

Les recettes des deux centrales permettent de maintenir les taxes locales à un taux raisonnable, et par là même de favoriser le tourisme, l'agriculture et le développement local. Les recettes brutes des deux centrales représentent 20 % du budget de fonctionnement de la commune.

Les atouts de la décentralisation

- Le **développement des régions enclavées** grâce au maillage du réseau.
- Une **diminution des pertes en ligne** (les pertes en ligne de RTE représentent 13 TWh/an).
- Dans le « bouquet énergétique » français, la PHE constitue (et constituera encore davantage avec le développement des EnR) **une industrie de semi-base**, en raison de son développement décentralisé sur l'ensemble du territoire. Elle permet la réduction de la production de pointe à partir d'énergie thermique, génératrice de gaz à effet de serre. Rappelons que la consommation intérieure d'électricité en France s'est accrue de 3,9 % en 2003 (chiffres RTE) et que RTE prévoit à l'horizon 2006-2010 la mise en œuvre de nouveaux moyens de production à hauteur de 3 GW.
- Une **contribution au développement économique du territoire**, en cohérence avec les objectifs de la future loi sur la décentralisation...



Des actions concrètes



D'ores et déjà, les collectivités commencent à entreprendre des travaux sur le développement de la petite hydroélectricité :

- la région PACA met en œuvre un plan de développement de la PHE, partant d'un potentiel de 77 sites, dont 55 sont actuellement interdits à tout équipement PHE en raison des classements des rivières, mais dont 22 sont exploitables « dans des conditions technico-économiques favorables ».
- le GPAE (Groupement des Producteurs Autonomes d'Énergie hydroélectrique) initie quant à lui une action visant au développement des régions Auvergne et Rhône-Alpes. Ces plans respectivement intitulés « Hydrauvergne » et « Hydronalp », se dérouleront en liaison et en collaboration avec les autorités des régions concernées.

Le rapport Besson

Le rapport Besson* insiste lui aussi sur le rôle constant des collectivités territoriales, et leur incitation au développement des énergies renouvelables : « ... les collectivités territoriales seraient ainsi appelées à devenir un acteur majeur ayant une vision stratégique, une capacité de propositions et d'actions et pouvant faire preuve, le cas échéant, d'un beaucoup plus grand volontarisme (...) le soutien, encore trop souvent ponctuel, aux énergies renouvelables accordé par certaines collectivités pourrait évoluer pour aboutir à l'élaboration de véritables stratégies visant à encourager le développement de ces énergies nouvelles. »

* « Une stratégie énergétique pour la France » publié le 8 octobre 2003 en préambule à la loi d'Orientation énergétique et en conclusion du débat national sur l'énergie.



Les points forts de la PHE

- Permet de **réhabiliter d'anciennes installations hydrauliques** (moulins, seuils en rivière etc.).
- Favorise la **remise en état des équipements publics hydrauliques** mal entretenus, vétustes ou abandonnés (vannes, canaux d'irrigation et de protection contre les crues...).
- Procure des **ressources pour l'entretien des berges**, le faucardage, le curage et l'évacuation des embâcles, le dégrèvement...
- Participe à l'**amélioration de la qualité des eaux de rivières**, par l'enlèvement des déchets flottants.
- Assure une **surveillance continue de l'hydrologie des rivières** par des personnels qualifiés, habitués à travailler sur les ouvrages hydrauliques.
- Contribue à la **détection des pollutions et rejets polluants**.
- Garantit une **surveillance hydrographique**.

ADEME



**Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie**

2, square La Fayette
BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
Tél. : 02 41 20 41 20 - Fax : 02 41 87 23 50
www.ademe.fr



**Groupement des Producteurs Autonomes
d'Énergie Hydroélectrique**

66 rue La Boétie - 75008 PARIS
Tél. : 01 56 59 91 24
Fax : 01 56 59 91 23
Email : gpae@gpae.fr
www.gpae.fr



Fédération EAF

La Boursidière - B. P. 48
92357 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. : 01 46 30 28 28
Fax : 01 46 30 52 63
Email : contact@federation-eaf.org
www.federation-eaf.org